



REPUBLIQUE FRANÇAISE

2018/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-18

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs au 1er janvier 2019.

Rapporteur: M. KOENIG

La variation annuelle des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Pour 2019, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à +1.2 % (source INSEE).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants,

VU la délibération en conseil municipal du 26 novembre 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération en conseil municipal du 30 avril 2009 portant majoration sur la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du 1^{er} juin 2017 actualisant les tarifs pour 2018 et décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en l'absence de dispositions législatives contraires,

VU l'actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) publiée sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 15 février 2018, pour une application au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la ville de Metz ont été, chaque année à compter du 1^{er} janvier 2014, relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Réglementation et Activités Commerçantes
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20180531-92323-DE-1-1
N° de l'acte : 92323

ANNEXE A LA DELIBERATION

GRILLE TARIFAIRE DE LA TLPE 2019

ENSEIGNES INFERIEURES OU EGALES A 7M2 : EXONERATION

ENSEIGNES SUPERIEURES A 7 M² ET INFERIEURES OU EGALES A 12 M² :

Année	Tarif de base / m ²	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2017	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ² 2018
2018	30.80€	/	/	31.00€	/	/
2019	31.00€	1.2%	+0.37€	31.37€	31.40€	31.40€

ENSEIGNES SUPERIEURES A 12 M2 ET INFERIEURES OU EGALES A 50 M2 :

Tarif annuel	Prix au m2
2018	62.00€
2019	62.80€

ENSEIGNES SUPERIEURES A 50 M2 :

Tarif annuel	Prix au m2
2018	124.00€
2019	125.60€

Par ailleurs, les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2019 :

	Prix de base	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2017	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel 2019
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est < 50m ²	31.00€	1.2%	+0.37€	31.37€	31.40€	31.40€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est > 50m ²	62.00€	/	/	/	/	62.80€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est < 50m ²	93.00€	/	/	/	/	94.20€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est > 50m ²	186.00€	/	/	/	/	188.40€

Délibération rendue exécutoire le 4 juin 2018
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Elisabeth PEIFFERT
Secrétaire Générale

Metz le, 26 juin 2018